



LE MANS

*L'efficacité
Réformiste.*



Tel : 01 76 86 47 58

E-mail : fo.lemans@renault.com

Novembre 2008 / T31

Chômage Partiel SOYONS CLAIR

Qui est concerné ?

« Uniquement le personnel APR et ETAM » jusqu'au coefficient 260.

Coef	Ancienneté	Revenu par jour en €	Indemnisation par Jour en €	Perte Net par jour en €	Salair de Base en €	Perte en % par Jour
165	0	58,14	37,01	-21	1410	31%
170	1	59,36	37,83	-22	1442	31%
175	2	61,36	39,18	-22	1494	30%
180	3	63,71	40,77	-23	1555	28%
185	4	65,78	42,16	-24	1608	27%
185 CS	20	78,40	50,66	-28	1936	23%
195	20	82,59	53,49	-29	2044	22%
215	20	89,89	58,40	-31	2233	20%
225	20	89,26	58,07	-31	2221	20%
240	20	92,70	60,40	-32	2310	19%
260	20	99,08	60,70	-34	2476	18%

Les autres pertes dues au chômage partiel : déduction des jours de chômage pour le calcul de l'intéressement financier, perte de jours de congés annuel, les compteurs de CTI, CTC et CEF non sont plus alimentés.

!!! Vos délégués FO sont candidats aux prud'hommes pour défendre vos droits !!!

Les ETAM et les Cadres?

ETAM au forfait (à partir de 285) et les Cadres ne peuvent pas être mis en chômage partiel (accord Renault), ce qui veut dire que l'entreprise doit, soit leur fournir du travail ou les payer à 100% chez eux (sauf les primes). **Pour cette population il est clair qu'il faudra être vigilant sur les pressions qui pourraient être faites pour les obliger à prendre des jours de capital temps individuel** (rappel : ces jours ne peuvent être pris qu'avec l'accord du salarié).

Projet d'Avenant.

A la demande de FO, la Direction a organisé une réunion pour préparer un avenant à l'accord souple et compétitivité.

Les propositions de FO ont été retenues.

1. Un avenant sur la base du volontariat.
2. Une avance de 10 jours supplémentaires dans le CTC au volontariat.
3. Le Basculement d'heures du CEF au-delà d'une année d'acquisition au volontariat.
4. Le rappel que la pose de CTI est au volontariat et non imposée.
5. Un document S2N permettant aux salariés de formaliser leur choix.

La Direction n'a pas retenu la demande de FO de prévoir l'annulation des CTC et CEF négatifs en cas de départ anticipé.

NOTA : Il suffit d'une signature pour que l'avenant soit adopté.

Mais si la CFDT et la CGT dénonce ensemble cet avenant, dès le 12 novembre c'est environ 500 personnes qui seront concerné par le chômage partiel et la perte importante de revenu.

QUI est concerné par le chômage partiel (environ 1630 personnes).

	Congés Collectif	Congés CEF	Chômage partiel	Capital Temps Individuel
APR	OUI	OUI	OUI	OUI
ETAM = 260	OUI	OUI	OUI	OUI
ETAM à 285	OUI	OUI	NON	OUI
Cadre	OUI	OUI	NON	OUI

Les ETAM au forfait et les cadres ne sont pas concernés (environ 1030 personnes).

inFO

Avance Intéressement financier :

**(montant de l'avance = 10€x Brut SS paie août
100€x 8 (mois)**

Versement le 14 novembre 2008

!!! Vos délégués FO sont candidats aux prud'hommes pour défendre vos droits !!!